



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN EAU, POINT D'AVANCEMENT À 6 MOIS

octobre 2023

53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

**PLAN D'ACTION
POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE ET
CONCERTÉE DE L'EAU**



**FRANCE
NATION
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer



En moins de six mois, nous avons engagé plus de 80% des mesures du Plan eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars dernier.»

Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires



Le plan eau est le premier livrable de la planification écologique, il engage une dynamique claire pour réaliser au moins 10% d'économies d'eau d'ici 2030.»

Sarah El Haïry, Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité

UNE MISE EN ŒUVRE BIEN ENGAGÉE AVEC TOUS LES USAGERS DE L'EAU

Dans une logique de planification écologique, le Plan eau engage une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Ses 53 mesures répondent à 3 enjeux.

SOBRIÉTÉ

pour réduire nos prélèvements en eau d'au moins 10% à horizon 2030.

DISPONIBILITÉ

notamment par la valorisation des eaux non conventionnelles.

QUALITÉ

pour des écosystèmes sains et une ressource en eau potable préservée.

6 mois
après son
lancement



34
mesures
sont initiées



12
mesures
sont finalisées

Cet état des lieux à mi-année du déploiement du Plan eau répond à l'engagement de rendre compte aux parties prenantes de l'avancement de sa mise en œuvre deux fois par an (mesure 53).

Axe 1

Sobriété des usages

La trajectoire de sobriété du Plan eau est déclinée avec une double logique territoriale et sectorielle. Au sein de chaque comité de bassin, des échanges sont en cours sur la juste répartition de l'effort entre catégories d'usagers pour atteindre au moins 10% d'économies d'eau d'ici 2030. Ils se concrétiseront par l'adoption de plans d'adaptation au changement climatique dans chaque bassin en fin d'année.

1 | ACCOMPAGNER LA SOBRIÉTÉ EN EAU DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

L'eau, représente pour l'industrie un enjeu essentiel de performance économique et environnementale.

Les ministères en charge de la transition écologique

et de l'industrie mobilisent les acteurs industriels à l'échelle des filières, mais aussi avec un accompagnement ciblé de sites industriels à forts enjeux.

→ Sur les 19 comités stratégiques de filière, **4 filières majeures, chimie et matériaux, mines et métallurgie, bois, industries électroniques**, se sont mobilisées pour être en capacité d'approuver leur plan de sobriété hydrique d'ici fin octobre. Les 15 autres filières travaillent à l'élaboration de leur plan qui devrait être approuvé d'ici la fin 2023 (mesure 1).

→ Un dispositif d'accompagnement ciblé de **50 sites industriels, représentant 23% des prélèvements et des consommations d'eau douce de l'industrie**, a été développé avec 3 critères cumulatifs d'identification (mesure 2):

- une consommation d'eau très élevée;
- une localisation dans une zone en tension hydrique;
- un potentiel important de réduction de la consommation d'eau.

Cet accompagnement se structure autour d'un diagnostic précis et chiffré des consommations et potentiels d'économies. Les solutions mobilisables sont multiples: modification des processus de fabrication, réutilisation des eaux (de processus, usées, traitées et pluviales) ou encore décalage du calendrier de production. Pour mettre en œuvre ces optimisations, les industriels pourront bénéficier d'un appui financier des agences de l'eau, au titre de leurs programmes d'intervention.

→ **Le site de Kem One**

Parmi les 50 sites industriels, le site de Kem One sur la plateforme de Balan dans l'Ain met en œuvre ces solutions en mobilisant des leviers technologiques et opérationnels.

Depuis 2006, l'exploitant a baissé ses consommations de 30%.

En 2023, le site aura à nouveau diminué ses prélèvements en eau de 20% par rapport à 2019, à production constante.



Déplacement de Christophe Béchu, Roland Lescure et Sarah El Haïry dans l'Ain et dans le Rhône. Visite de l'usine Kem One, dans le cadre de la contribution des filières industrielles à l'effort de sobriété de la ressource en eau.

2 | VALORISER LES INITIATIVES EXEMPLAIRES DES COLLECTIVITÉS

L'engagement des collectivités est essentiel pour engager les territoires dans une démarche de sobriété hydrique. L'accent est mis sur la valorisation des bonnes pratiques et sur l'émulation entre les territoires.

→ **La 3^e édition des Trophées nationaux des économies d'eau** a été organisée par le Club des économies d'eau, animé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité.

24 candidatures issues d'acteurs privés et publics ont été reçues entre avril et juillet 2023, avec une attention particulière portée aux économies d'eau dans les infrastructures collectives (établissements scolaires, sportifs, de santé, etc.).

→ **Le défi Sobriété -10% d'eau**, lancé par la secrétaire d'État chargée de la Biodiversité et l'association Amorce, encourage les collectivités à réduire de 10% les prélèvements en eau relatifs à leurs patrimoine et services publics dès 2025. Il se décline en 10 actions immédiates à mettre en œuvre par les collectivités volontaires pour réduire dès 2025 de 10 % leurs prélèvements en eau. Les actions sont complémentaires et peuvent être adaptées à la spécificité de chaque territoire pour atteindre l'objectif visé.

→ **Le Club des économies d'eau**

Lancé en 2020 à la suite des Assises de l'eau, le Club des bonnes pratiques d'économies d'eau et de tarification est un espace de partage des pratiques et des expériences visant à réduire le prélèvement global en eau sur le territoire. Animé par la FNCCR, ce club regroupe différentes parties prenantes du cycle de l'eau œuvrant ensemble pour produire des stratégies et recommandations pour des usages plus économes de l'eau face aux évolutions climatiques futures.

Axe 2

Optimiser la disponibilité

Les sécheresses 2022 et 2023 témoignent d'une nécessaire optimisation de la ressource en eau disponible. Si des travaux doivent être engagés rapidement pour réduire les fuites ou aider les populations en difficultés, la valorisation des eaux non conventionnelles permettra d'éviter l'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine pour des activités qui ne sont pas contraintes par un tel niveau de qualité. Enfin, développer les usages et pratiques favorisant l'infiltration des eaux dans le sol permettra d'améliorer le stockage dans les aquifères.

1 | **SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Parmi les 2000 communes en tension sur l'eau potable lors de la sécheresse 2022, **400 opérations** ont été menées depuis 1 an (diagnostic de fuites, travaux de résorption des fuites, cartographie des réseaux). Elles ont été accompagnées financièrement par les agences de l'eau à hauteur de 50%, **62 M€ d'aides** pour un montant total de 120 M€ (mesure14).

→ **L'interconnexion Loire Allier**

Des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau entre la Creuse et l'Allier, qui visent à sécuriser l'approvisionnement en eau potable de plusieurs communes des deux départements, ont été lancés le 31 mai dernier. Ce projet, cofinancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, prévoit la pose de près

de 39 km de canalisation et d'un réservoir de stockage de l'eau traitée de 1200 m³. Il va ainsi permettre de sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour 12 000 habitants, grâce à la coopération renforcée des deux départements.

2 | **VALORISER LES EAUX NON CONVENTIONNELLES**

L'utilisation des eaux usées traitées (REUT) contribue à économiser la ressource en eau, en se substituant à des prélèvements dans la nature, voire à l'utilisation d'eau potable pour certains usages qui n'en ont pas besoin. L'objectif est de permettre l'utilisation des eaux sortant des stations d'épuration pour certains usages non domestiques, qui consomment aujourd'hui de l'eau potable, comme le nettoyage des voiries ou l'arrosage des espaces verts.



→ Sur les 1000 projets de valorisation des eaux non conventionnelles visés sur l'ensemble du territoire d'ici 2027 (mesures 15 et 16 du plan), **419 projets de réutilisation d'eaux usées traitées (REUT)** ont été identifiés par le ministère :

- 136 sont d'ores et déjà en service ;
- 88 sont en cours d'instruction ;
- environ 200 projets sont encore à l'étude.

→ Les premières évolutions réglementaires (décret du 29 août 2023) facilitent l'utilisation des eaux sortant des stations d'épuration pour certains usages non domestiques, avancées très attendues par les acteurs :

- les projets ne seront désormais plus obligatoirement limités à une expérimentation d'une durée maximale de 5 ans. La suppression de ce délai permettra d'amortir les investissements coûteux à la réutilisation des eaux et de favoriser les investissements ;
- un avis simple et non plus conforme des autorités de santé sera désormais requis ;
- de nouveaux volumes pourront être mobilisés grâce à l'utilisation des eaux usées traitées issues de petites stations. Il sera également possible d'utiliser les eaux des stations indépendamment de la qualité des boues produites et les eaux usées traitées produites dans un département pourront être employées sur un département voisin.

Le décret sera complété par des arrêtés ministériels qui préciseront notamment certains seuils et conditions d'utilisation pour les usages agricoles et l'arrosage des espaces verts.

D'autres textes réglementaires seront publiés d'ici la fin de l'année, l'un concernant les usages domestiques des eaux non conventionnelles au sens large (y compris les eaux de pluie) et l'autre l'industrie agro-alimentaire.

Axe 3

Préserver la qualité de l'eau

Aujourd'hui, seules 43% des masses d'eau sont évaluées en bon état écologique. Or, la sécheresse entraînera une augmentation mécanique du taux de concentration en intrants en raison de la diminution des volumes d'eau. La restauration et la protection d'écosystèmes sains et fonctionnels permettront d'adapter nos territoires aux conséquences du changement climatique en préservant la qualité de l'eau disponible.

RESTAURER LA FONCTION FILTRE DE LA NATURE

La mesure *Renaturation des villes et des villages* du Fonds vert a permis à l'État d'engager (à fin septembre) **85 M€ pour accompagner plus de 400 projets de collectivités** dans leur adaptation aux effets du changements climatique (mesure 31 du plan).

→ Découverte de la Savasse à Romans-sur-Isère (Drôme)

Ce projet, lauréat du Fonds vert, dans un quartier inscrit dans les programmes NPNRU et Petites Villes de demain, vise à découvrir une rivière actuellement enterrée en plein centre urbain, en convertissant un ancien parking en une berge plantée au sein de laquelle coulera une rivière qui apportera de la fraîcheur en été.



A Romans-sur-Isère, le projet de découverte de la Savasse va permettre de lutter contre la canicule en ville.

Axe 4

Des moyens à la hauteur des ambitions

Le projet de loi de finances 2024 porte des mesures ambitieuses pour accompagner les acteurs mobilisés dans la réalisation des 53 mesures du plan.

1 | DONNER AU PLAN EAU LES MOYENS DE SES AMBITIONS

Le projet de loi de finances 2024 procède à une importante réforme de la fiscalité de l'eau qui renforce le principe pollueur-préleveur-payeur et les moyens d'intervention des agences de l'eau : **+ 475 M€** par an (mesure 38).

→ La suppression du plafond de dépenses en 2025 (mesure 39) est inscrite dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances 2024 pour anticiper la prochaine échéance.

→ Les agences de l'eau verront leurs effectifs augmenter en 2024 de **66 ETP** (équivalent temps-plein) pour répondre aux besoins d'accompagnement dans la mise en œuvre locale du plan.

→ **La reconduction du Fonds vert** pour 2024 s'accompagne d'un renforcement de ses moyens à hauteur de 500 M€ (soient 2,5 Md€ pour 2024). En aidant les collectivités territoriales et leurs partenaires à développer leurs projets qui participent à l'atteinte des grands objectifs de la transition écologique, il permet notamment de poursuivre le financement des projets de renaturation des villes et des villages.

2 | ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS POUR PORTER UNE VISION INTÉGRÉE DE L'EAU À L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE

La Banque des territoires, l'ANEB, le BRGM, le Cercle français de l'eau, France Water Team et l'Union nationale des industriels et entreprises de l'eau ont lancé le collectif **Aquagir** le 3 juillet. Ce collectif est un agrégateur de solutions pour accélérer l'action des collectivités, par la mise en relation des acteurs et par le transfert de connaissances et d'expériences autour des besoins des territoires. Il soutient une gestion sobre et partagée de la ressource afin de préserver le milieu et de garantir l'ensemble des usages indispensables au bon développement de chaque territoire, et dans le respect d'une gouvernance établie à l'échelle des bassins hydrographiques (mesure 41).

Aquagir se traduit dès aujourd'hui par un site internet (aquagir.fr) intégrant une place de marché en libre accès et une plateforme d'assistance.



Trois mois après son lancement, le site témoigne d'un réel engouement à la fois des collectivités et des offreurs de solutions. Au 25 septembre 2023 :

- 53 collectivités territoriales inscrites,
- 125 offres et solutions disponibles,
- 6763 visites sur des offres et solution.

3 | ENCOURAGER LES ENTREPRISES INNOVANTES

Le 13 juillet, Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Roland Lescure, ministre de l'Industrie, et Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'Investissement en charge de France 2030, ont lancé l'appel à projet **Innov eau** (mesure 48), doté de **100 M€ dans le cadre du volet eau de France 2030**, afin d'anticiper la transition hydrique et de soutenir les innovations qui y concourent. Cet appel à projets s'adresse aux entreprises et laboratoires, qui pourront proposer des projets mono-partenaires ou collaboratifs. Opéré par l'Ademe, Innov eau a été ouvert en juillet pour 4 vagues de sélection entre 2023 et 2025 ; la première aura lieu le 4 décembre 2023. En rendant opérationnelles les grandes orientations retenues par le comité stratégique de la filière eau, cet appel à projet permet d'accélérer l'adaptation structurelle de la filière aux impacts du changement



climatique sur le cycle de l'eau. Les projets d'innovation peuvent s'inscrire dans les axes suivants :

- agir sur la gestion de la ressource naturelle pour adapter nos systèmes au changement climatique ;
- sécuriser l'acheminement en limitant efficacement les pertes hydriques et agir sur les usages de l'eau ;
- renforcer le traitement pour améliorer durablement la qualité de l'eau et des milieux ;
- développer le numérique et la donnée au service de la gestion de la ressource.

4 | DÉVELOPPER LES PROGRAMMES DE RECHERCHE

OneWater Eau Bien Commun

One Water, Eau bien commun est un programme national de recherche sur l'eau douce continentale copiloté par le CNRS, le BRGM et INRAE, avec 10 partenaires académiques. Financé à hauteur de 53 M€ sur 10 ans, il contribue à accélérer les transitions et mesurer les impacts des changements globaux sur les socio-écosystèmes. Les 13 partenaires académiques du programme contribuent à 8 projets ciblés. Des vagues d'appels à projets ouverts à toute la communauté scientifique française permettent une approche globale et transdisciplinaire. Le premier a identifié 3 lauréats en mars 2023.



Water4All est un programme de recherche mobilisant plus de 80 partenaires européens. Son objectif est de développer l'innovation dans le domaine de l'eau par des démonstrateurs et leur mise en lien avec les acteurs du marché, les systèmes de communication et les datas de l'eau. Il s'agit de 3 appels à projets dont le premier relatif aux services écosystémiques aquatiques a été lancé le 12 septembre 2023 et est doté de 36 M€. Le rendu est prévu au printemps 2028.



Axe 5

Mieux répondre aux crises sécheresse

Afin d'anticiper les situations de crises, il convient de sensibiliser les particuliers, les entreprises agricoles et industrielles et les collectivités. La réactivité des services de l'État permet l'adoption de mesures adaptées et progressives au regard de la sévérité de la sécheresse.

Pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des usagers sur les règles applicables selon la disponibilité de la ressource en eau, le Gouvernement a lancé le 11 juillet 2023 le site **VigiEau** : il permet aux particuliers, aux agriculteurs, aux collectivités et aux entreprises de se tenir informés des restrictions les concernant (arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc.) et de connaître les écogestes pour gagner en sobriété (mesure 50) : 112 million de visites en deux mois.

Le guide sécheresse de 2021 a été révisé et transmis par voie d'instruction aux préfets le 16 mai 2023 pour préciser conditions de déclenchements des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau. Cette instruction donne des indications opérationnelles et assure la bonne mise en œuvre de ce dispositif destiné à améliorer la gestion locale des crises sécheresse (mesure 51) ; elle intègre également la gestion de la crise de l'eau à Mayotte.

Au niveau national, le suivi de la situation hydrologique a été assuré par des réunions régulières du Comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH), les 23 février, 27 avril, 17 mai et 12 juillet 2023.

La cellule interministérielle de crise (CIC) sécheresse a quant à elle été activée à cinq reprises : 29 mars, 11 mai, 15 juin, 25 juillet et 31 août 2023.



En synthèse, sur les 53 mesures du plan eau

12 sont terminées

34 sont initiées ou en cours

7 actions restent à démarrer

SOIT PLUS DE 80% DES ACTIONS INITIÉES EN 6 MOIS

Légende de l'état d'avancement des mesures



Fait



En cours de mise en œuvre



À lancer

I. Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs

ÉCONOMISER L'EAU POUR TOUS LES ACTEURS

OBJECTIF

-10% d'eau prélevée d'ici 2030

1. Pour toutes les filières économiques : établissement d'un plan de sobriété pour l'eau pour contribuer à l'atteinte de cet objectif. octobre 2023

2. Pour les industries : accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction. 2023

> 50 sites identifiés. Leurs consommations représentent 23% des consommations industrielles. Le suivi va permettre de vérifier la faisabilité et la duplicabilité des objectifs de sobriété.

3. Pour le bâtiment : des travaux sont engagés afin de réduire la consommation d'eau dans les bâtiments neufs.

4. Pour les agriculteurs : 30 M€ supplémentaires par an seront consacrés au soutien des pratiques agricoles économes en eau (émergence de filières peu consommatrices d'eau, irrigation au goutte-à-goutte, etc.).

5. Pour l'État : une démarche État exemplaire de sobriété et de lutte contre le gaspillage sera engagée au sein des administrations publiques. 2023

6. Pour les citoyens : les particuliers seront accompagnés pour l'installation de kits hydroéconomiques et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires. 2024

7. Pour tous : une campagne de communication grand public sera lancée pour inciter tous les acteurs à la sobriété. été 2023

8. Pour sensibiliser dès le plus jeune âge : les enjeux de l'eau (cycle de l'eau, éducation à la sobriété, préservation des écosystèmes aquatiques) seront renforcés dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires. 2023
> En lien avec le ministère de l'Éducation nationale.

MIEUX PLANIFIER

OBJECTIF

décliner l'objectif territoire par territoire

9. Chaque grand bassin versant sera doté d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages. 2023

10. Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous-bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). À l'occasion de leur révision, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs. 2027

11. Il sera progressivement mis fin aux autorisations de prélèvement au-delà de ce qui est soutenable dans les bassins versants dits en déséquilibre. 2027

MIEUX MESURER

OBJECTIF

mieux piloter la ressource en mesurant mieux les volumes prélevés

12. L'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés sera rendue obligatoire pour tous les prélèvements importants (correspondant aux seuils d'autorisation environnementale). 2024 : expérimentation 2027 : généralisation

13. L'encadrement des petits prélèvements sera renforcé, en abaissant le seuil de déclaration des forages domestiques, tout en simplifiant la procédure de déclaration. 2024

II. Optimiser la DISPONIBILITÉ de la ressource

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

OBJECTIF

Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

14. Face aux investissements importants à faire pour réduire les fuites (170 collectivités points noirs avec des taux de fuites supérieurs à 50%) et pour sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment les 2000 communes ayant connu des tensions en 2022), 180 M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiés au petit cycle de l'eau, conditionnés à une amélioration durable de la gestion de leur patrimoine. Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine.

62 M€ fin septembre 2023

VALORISER LES EAUX NON CONVENTIONNELLES

OBJECTIF

Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...) : développer 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027

15. Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agroalimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des

écosystèmes.

📅 automne 2023

> Décret relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées paru le 29 août 2023.

16. L'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées sera structuré autour:

> d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers, le préfet de département ;

> d'un accompagnement France expérimentation pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires (dispositif ouvert à tous les projets favorables à la ressource en eau) ;

> d'un chef de projet.

📅 2023

17. Un observatoire sur la réutilisation des eaux usées traitées sera mis en place.

📅 2023

18. Un appel à manifestation d'intérêt spécifique à destination des collectivités littorales pour étudier la faisabilité de projets de REUT sera lancé par l'État en partenariat avec l'Association nationale des élus du littoral (Anel) et le Cerema.

📅 2024

19. La récupération des eaux de pluie de toiture des bâtiments agricoles (notamment bâtiments d'élevage, pour l'abreuvement des animaux) sera largement soutenue en vue de sa généralisation via des aides des agences de l'eau.

📅 2024

AMÉLIORER LE STOCKAGE DANS LES SOLS, LES NAPPES, LES OUVRAGES

OBJECTIF

Remobiliser les ressources existantes et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole, dans le respect de la réglementation

20. La préservation des zones humides sera renforcée avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques et le Conservatoire du littoral consolidera sa stratégie d'acquisition foncière.

📅 2024

21. Un fonds d'investissement hydraulique agricole sera abondé à hauteur de 30 M€/an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants (curages de retenues, entretien de canaux...) et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.

📅 2024

22. Une stratégie nationale et un guide technique relatifs à la mise en place de systèmes de recharge maîtrisés des aquifères seront élaborés.

📅 2022

> Mobiliser le BRGM en s'appuyant sur les expérimentations des bassins.

III. Préserver la QUALITÉ de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

PRÉVENIR LES POLLUTIONS

OBJECTIF

Prévenir la pollution des milieux aquatiques et, en particulier, renforcer la protection des aires d'alimentation de captage

23. Tous les captages seront dotés d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

📅 1^{er} juillet 2027

24. En phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation de captage, les projets s'inscrivant dans une démarche agroécologique, d'agriculture biologique seront favorisés. Cette ambition sera portée dans le cadre de la concertation du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles. 📅 2023

25. Dans le cadre des négociations européennes du règlement pour un usage durable des pesticides (SUR), la France adaptera ses usages de produits phytopharmaceutiques au regard des forts enjeux de santé environnement sur les aires d'alimentation de captages. 📅 2024

26. La planification sur produits phytopharmaceutiques (Ecophyto2030) déclina en France cette même approche relative à la limitation de l'usage des intrants dans les aires d'alimentation des captages. 📅 2023
> Entrée en vigueur de la stratégie en 2024

27. Le soutien aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation de captage sera renforcé via les agences de l'eau : revalorisation des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à la bio revalorisées sur les aires alimentation de captage à hauteur de 50 M€/an ; prolongation de l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) jusqu'à la fin de la programmation PAC à hauteur de 30 M€/an ; aide à l'acquisition foncière par les collectivités à hauteur de 20 M€/an. 📅 2024

28. En cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, des mesures de gestion permettant de juguler le risque

seront mises en place automatiquement par le préfet, en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité. 📅 2024

29. 50 M€/an supplémentaires d'aides des agences de l'eau seront consacrés à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires. 📅 Dès 2024

RESTAURER LE GRAND CYCLE DE L'EAU POUR RESTAURER LA FONCTION FILTRE DE LA NATURE

OBJECTIF
Développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau

30. 70 projets d'opérations phares (10 par grand bassin hydrographique) labellisées Solutions fondées sur la nature seront lancées à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la restauration des zones humides, la restauration ou encore la restauration des cours d'eau. Dans les outre-mer, 10 projets de solutions fondées sur la nature portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mis en œuvre. 📅 2024

31. 100 M€ pour financer des projets de renaturation et de désimperabilisation des collectivités dans le cadre du Fonds vert. 📅 2023
> 85 M€ déjà engagés à date dans le cadre du Fonds vert

32. La filière de génie écologique a développé un savoir-faire en matière de reconstitution de milieux naturels, de restauration de milieux dégradés et d'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes. À la suite du bilan du premier plan national de la filière, datant de 2012, un travail de fond sera engagé avec les acteurs pour actualiser et redynamiser ce plan. 📅 2024

IV. Mettre en place les moyens d'ATTEINDRE CES AMBITIONS

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE LA GESTION DE L'EAU

OBJECTIF
Inclure l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance ouverte, plus efficace et plus lisible

33. Chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource. 📅 2027

34. Les SAGE seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage. 📅 2023

35. Les conditions d'une intervention efficace des conseils départementaux en matière d'assistance technique et financière seront facilitées. 📅 2024

36. Un territoire ultra-marin pilote sera accompagné pour intégrer la compétence Gemapi dans le Plan eau DOM. 📅 2024

37. La participation au Comité national de l'eau sera élargie pour intégrer de nouveaux représentants des usagers de l'eau et la jeunesse. 📅 Décembre 2023

.....

ASSURER UNE TARIFICATION ET UN NIVEAU DE FINANCEMENT DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ADEQUATS

OBJECTIF

Assurer le financement de la politique de l'eau et mieux inciter à la sobriété dans les usages et à une meilleure performance des réseaux.

✔ **38.** En synthèse les moyens des agences de l'eau seront rehaussés de 475 M€/an pour accompagner la mise en œuvre du plan en rééquilibrant les financements. 📅 prévu dans le PLF 2024

☹ **39.** Le plafond de dépenses des agences de l'eau sera supprimé dès le prochain programme d'intervention. 📅 2024

☹ **40.** 35 M€/an supplémentaires seront mobilisés pour la politique de l'eau dans les outre-mer au titre de la solidarité inter-bassins, en contrepartie d'une gouvernance et d'une gestion confortés (contrats de progrès), auxquels s'ajoutera 1 M€/an de soutien spécifique à l'ingénierie. 📅 2023

✔ **41.** La Banque des territoires mettra en place une nouvelle génération d'aquaprêts à taux bonifié pour les collectivités territoriales, d'un montant de 2 Md€, couplée à une offre d'accompagnement de bout en bout.

☹ **42.** La mise en place par les collectivités d'une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires sera facilitée (Pacte des solidarités 2023-2027). Un volet spécifique sur la politique tarifaire sera intégré dans les contrats de progrès des départements ultra-marins. 📅 2023

✔ **43.** Le Conseil économique, social et environnemental sera saisi d'une mission sur les évolutions nécessaires pour faire des recommandations sur la tarification progressive de l'eau. 📅 2023

> Le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par la Première ministre le 12 septembre.

☹ **44.** Dans le cadre du Plan eau DOM, l'État mènera avec les acteurs locaux les travaux requis pour sécuriser la perception des redevances des offices de l'eau et leurs missions. 📅 2024

> Les travaux ont été lancés lors du comité interministériel de l'outre-mer du 18 juillet, présidé par la Première ministre.

☹ **45.** La protection et la restauration du patrimoine naturel seront inscrites dans les programmes pluriannuels d'investissements des collectivités. Elles pourront inscrire ces projets dans les travaux éligibles aux dotations de l'État, sans contrainte de plafond. 📅 2024

.....

INVESTIR DANS LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

OBJECTIF

développer la recherche et l'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau, afin de franchir des paliers d'innovation.

☹ **46.** L'étude Explore 2, qui actualisera les projections hydrologiques à partir des dernières publications du GIEC, sera complétée d'une étude prospective sur l'évolution de la demande en eau en France. 📅 2024

☹ **47.** L'empreinte eau sera intégrée dans l'affichage environnemental. 📅 2024

✔ **48.** Un volet eau de France 2030 couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur et des usages liés à l'eau (gestion de la ressource brute, usages de l'eau, maîtrise de la donnée et de son analyse, traitement des eaux), comme soutien transversal aux innovations des entreprises françaises. 📅 2023

✔ **49.** Les programmes de recherche majeurs sur l'eau concourront à projeter les évolutions futures et améliorer les outils pour mettre en œuvre une politique intégrée de l'eau dans leur aménagement du territoire à l'heure du changement climatique : programme et équipements de recherche prioritaire OneWater, partenariat européen Water4All et programme de recherche-action Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines - POPSU territoires. 📅 2023

V. Être en capacité de mieux répondre aux CRISES de sécheresse

.....

AMÉLIORER LA GESTION DES PÉRIODES DE SÉCHERESSE

OBJECTIF

mieux informer, prévenir les situations de tension

✔ **50.** Un outil simple d'accès et d'utilisation sera déployé afin que chacun puisse connaître les restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation et de sa catégorie d'utilisateur et les écogestes recommandés au regard de la situation hydrologique locale. 📅 2023

✓ **51.** Le guide national des restrictions sécheresse sera mis à jour pour une meilleure efficacité et adaptation des mesures au plus près des réalités du terrain.

📅 2023

👁️ **52.** Afin d'accompagner la prise de décision aux niveaux national et local, des outils seront développés pour améliorer l'anticipation des années sèches, l'identification des territoires les plus à risque, la détection des inadéquations entre prélèvements et ressources en période d'étiage et de suivi des impacts dans le temps. 📅 2027

VI. Des ENGA- GEMENTS tenus

OBJECTIF

Rendre compte des avancées et actualiser le plan autant que de besoin

✓ **53.** Il sera régulièrement rendu compte aux parties prenantes, a minima 2 fois par an, de la mise en œuvre des mesures du plan dans le cadre du Comité national de l'eau.

📅 2023

